

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 06 juillet 2016

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le mercredi 06 juillet 2016, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents : M. Peigner, Mme Manceau, MM. Brunet, Bellanger, Mme Planchenault, M. Pottier, Mme Hiland, MM. Guinoiseau, Jarry, Travers, et Mme Forêt-Vettier.

Absents excusés : Mme Thériau (pouvoir donné à Mme Planchenault), Mmes Marteau, Peltier et M. Godin (pouvoir donné à M. Travers).

Secrétaire de séance : M. Serge BRUNET

### Ordre du jour

- ☞ Avis sur la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron
- ☞ Spectacle des Nuits de la Mayenne du 02 août 2016 – Convention de partenariat avec Mayenne Culture
- ☞ Aménagement cœur de bourg – Projet de convention avec le CAUE
- ☞ Eau et assainissement – Rapport annuel de 2015 – Tarifs 2016
- ☞ Compte rendu de la réunion de la commission des travaux du 29 juin 2016
- ☞ Restaurant scolaire et accueil de loisirs – Fixation de la participation des familles – Année 2016/2017
- ☞ Cours de musique – Bilan année 2015/2016 – Fixation des tarifs de 2016/2017
- ☞ Questions diverses

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 09 juin 2016

Transfert de la compétence eau et assainissement : En ce qui concerne la reprise des dossiers en cours, il est demandé :

- le rajout du dossier de réfection des réseaux eaux pluviales de la Jarrière (néanmoins, à ce jour, seul le transfert des réseaux eaux pluviales situés en agglomération est acté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aucune décision n'est prise pour ceux qui se trouvent en campagne),
- de préciser que l'étude à réaliser dès 2017 pour la réfection des réseaux de la Rue des Lauriers (travaux d'enfouissement préalablement à la réfection de l'enrobé par le Conseil Départemental) devra aussi intégrer la réfection des réseaux de la rue du Parc, de la Place Jean Bézier et de l'impasse des Aulnes,
- d'ajouter l'impasse des Rosiers (réseau unitaire) à cette liste de travaux à programmer.

Puis, le compte rendu est approuvé sans autre observation.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

### Droit de préemption urbain

| Date       | Usage du bien | Adresse              | Réf. cadastrales    | Contenance         | Suite à donner |
|------------|---------------|----------------------|---------------------|--------------------|----------------|
| 17/06/2016 | Habitation    | 13, Rue des Lauriers | AK<br>67+68+314+525 | 518 M <sup>2</sup> | Renonciation   |

### **AVIS SUR PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAVAL**

M. le Maire rappelle que, par courrier du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération, la communauté de communes du Pays de Loiron et leurs communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Mayenne le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Appelées à émettre un avis, Laval Agglomération et la ville de Laval se sont, dans un premier temps, prononcées défavorablement en raison des lourds chantiers de transferts de compétence et de mutualisation en cours, mais également de la nécessité de prendre le temps utile à la concertation entre les 2 territoires.

Cependant, à l'occasion de la réunion de la CDCI du 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission pour engager la fusion des 2 intercommunalités. Une étude de préfiguration a donc été lancée par les Présidents des 2 intercommunalités pour les aider dans la formalisation de ce rapprochement. Un comité de pilotage composé de représentants élus des deux conseils communautaires (dont M. PEIGNER) a été constitué.

Cette étude va expertiser les différents aspects du rapprochement et en mesurer les conséquences statutaires en ce qui concerne :

- l'évolution et l'harmonisation des compétences,
- la gouvernance institutionnelle et administrative,
- le domaine financier, fiscal et patrimonial.

Celle-ci va se dérouler jusqu'à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Par arrêté du 25 mai 2016, modifié le 30 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des 20 communes de Laval Agglo et des 14 communes de la Communauté d'Agglomération de Loiron. Il est donc demandé aux organes délibérants des deux EPCI concernés ainsi qu'aux conseils municipaux des 34 communes d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

M. le Maire informe que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune avec notamment :

- le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et le Nouveau Contrat Régional,
- la mise en place d'un service commun du droit des sols (instruction des permis de construire, etc.).

La communauté de communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique (cimenterie LAFARGE notamment), laquelle est renforcée par des capacités d'accueil en bordure d'autoroute (en plus de celles existantes sur Laval Agglo).

Cette fusion serait propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi la plus grande intégration des compétences existant sur Laval (le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies) bénéficieraient à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et de la culture, bien supérieures à celles existant sur Laval. Cela permettrait également un ancrage croissant vers l'ouest, se rapprochant ainsi du Pays de Vitré et de la Métropole de Rennes. La mise en service prochaine de la LGV vient conforter cette orientation, la gare de Laval n'étant plus qu'à 25' de celle de Rennes. Quant à Montigné, cela lui permettrait d'être recentré au sein du nouvel EPCI.

Aussi, après discussion (où différents points ont été évoqués, dont le projet d'intégration d'Astillé et de Courbeville), le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets (1 blanc, 3 non et 9 oui),

- EMET un avis favorable au projet de fusion de Laval Agglomération et de la communauté du Pays de Loiron,

- DEMANDE à Laval Agglomération d'intervenir auprès de l'Etat pour solliciter une dérogation en vue de reporter la date de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **SPECTACLE DES NUITS DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE CULTURE**

Dans le cadre du spectacle des Nuits de la Mayenne, « Les Fâcheux » de Molière, qui se déroulera Place Jeanne d'Arc (repli à la salle de loisirs en cas de mauvais temps), le mardi 02 août 2016, à partir de 21 H 30, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec Mayenne Culture.

Mayenne Culture assure :

- la mise en œuvre artistique et technique du spectacle,
- la communication,
- le service de billetterie et d'accueil du public,
- l'encaissement et la comptabilité des recettes,
- la prise en charge de toutes les rémunérations artistiques ainsi que de tous les frais (communication, billetterie, droits d'auteur, et d'approche des équipes artistiques et techniques (transport, hébergement et restauration) (coût estimé à 13 570 € pris en charge partiellement par Laval Agglo),

La commune :

- met à disposition le lieu de représentation,
- assure la mise en place et le démontage du matériel (scène, gradins et chaises pour le spectacle),
- souscrita auprès de GROUPAMA une extension de garantie « responsabilité organisateur – spectacles de plein air » dont le coût est de l'ordre de 50 €,
- établira une liste pour permettre aux bénévoles, dans la limite de 20 personnes, d'accéder gratuitement au spectacle,

- décide d'acquérir 20 places supplémentaires (maximum autorisé) au tarif préférentiel de 10 € (la liste des bénéficiaires sera arrêtée par la commission communication).

Les billets sont en vente à Mayenne Culture et à l'Office du Tourisme (tarif plein : 18 € - tarifs réduits : 15 € et 10 € - abonnement nominatif pour 3 spectacles : 40 €).

### **AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG – CONVENTION AVEC LE CAUE**

M. le Maire rappelle qu'une réflexion urbaine en cœur de bourg avait été menée par le CAUE en décembre 2012.

Puis, il rend compte de la réunion du lundi 13 juin 2016. Aussi, sur proposition des membres présents, le Conseil Municipal :

- DEMANDE au CAUE d'établir une nouvelle étude d'aménagement de cœur de bourg, moyennant le versement d'une participation de 2 100 €, en distinguant bien le site de l'ancienne forge et de la propriété FOUQUET du site de la propriété BEAUJEAN,
- AUTORISE le Maire à signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

L'étude porterait sur une opération de densification de cœur de bourg, alliant logements et services. L'ancienne forge serait réhabilitée afin d'accueillir, dans un espace modulable et réversible, des services puis des commerces sur du long terme. Des logements, destinés prioritairement à des personnes âgées seraient aménagés sur la propriété FOUQUET. La réflexion devra affiner la programmation en évaluant le nombre et la typologie de logements à créer. Les accès, les espaces privatifs et publics devront être définis (en y intégrant la pointe de l'îlot et le parking). Le transfert de la ludothèque, de la bibliothèque et du RAM, évoqué lors de la réunion du CM du 12 mai 2016, feront également partie de la réflexion.

Puis, une discussion s'engage sur ce dernier point. En effet, dans le cas de regroupement des locaux scolaires (cf. réunion du 12 mai 2016), le transfert de la ludothèque, de la bibliothèque et du RAM, ne serait, à priori, pas justifiée. En conséquence, le Conseil Municipal :

- RECONNAIT que les 2 dossiers se chevauchent (coût de l'ordre de 400 000 € environ pour chacun d'eux) et qu'il est IMPERATIF de définir un ordre de priorité (la commune ne pouvant budgétairement réaliser les 2 projets),
- CONSIDERE, au vu du taux de remplissage de la zone locative du Verger, qu'il existe une demande importante en matière de locatifs sur la commune et qu'il peut être envisagé la construction de nouveaux logements, lesquels d'ailleurs ne s'adresseraient pas au même public,
- ESTIME qu'il serait souhaitable de confier le réaménagement du cœur de bourg à un bailleur social, lequel rétrocéderait à la commune, en fin d'opération, les aménagements publics et DEMANDE au Maire de soumettre cette proposition, pour avis, à 2 d'entre eux,
- DECIDE de réexaminer ces dossiers en septembre.

**EAU ET ASSAINISSEMENT****RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT****Eau**

Il a été acheté 58 939 M<sup>3</sup> d'eau à la Ville de Laval contre 62 624 M<sup>3</sup> en 2014. Il en a été revendu 48 521 M<sup>3</sup> (contre 47 824 M<sup>3</sup> en 2014). Le rendement est donc meilleur que celui de l'an dernier : 82,32 % (contre 76,37 % en 2014 et 80,97 % en 2013).

Pour un usager qui consomme 120 M<sup>3</sup> d'eau par an, la facture de 2015 s'est élevée à 268,94 € TTC (soit + 1,81 % par rapport à 2014).

**Qualité de l'eau**

L'eau de Montigné est de bonne qualité bactériologique et chimique, conforme aux limites de qualité de la réglementation en vigueur (100 % de taux de conformité aux limites de qualité bactériologiques, très bonne qualité pour le paramètre nitrates (moyenne de 22,91 mg alors que la teneur limite est de 50 mg, eau conforme à la teneur limite en pesticides, faible teneur en fluor (0,02 mg/l de moyenne) et eau peu calcaire (moyenne de 12,89 °F).

**Assainissement**

La facture de 2015, pour un usager qui consomme 120 M<sup>3</sup> par an, a augmenté de 1,89 %, passant de 179,96 € TTC à 183,36 € TTC.

**Rapport annuel de synthèse – Station d'épuration**

Il est rappelé la variation importante des volumes collectés par la station d'épuration. En effet, ceux-ci passent de 74 M<sup>3</sup>/jour en période estivale à plus de 213 M<sup>3</sup>/jour en période hivernale. Ce phénomène est moins marqué en 2015 (peu de précipitations). Néanmoins, le SATESE rappelle qu'il est impératif de lancer un programme de réhabilitation du réseau afin de limiter ces apports d'eaux parasites.

Par ailleurs, les capacités limitées de la filière boues ont à nouveau généré des difficultés d'extraction. Une réflexion sur l'extension de la filière est à mener (création d'un lit supplémentaire).

**Eau et Assainissement**

La facture d'un abonné, consommant 120 M<sup>3</sup> par an, s'est élevée à 452,30 € (soit + 1,84 % par rapport à 2014). La part assainissement représente 40,54 % de la facture totale (40,52 % en 2014 et 39,70 % en 2013).

## TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte tenu du transfert de l'eau et de l'assainissement à Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur, à savoir :

| Eau (en HT)                    | Au 01/08/2015 | Au 01/08/2016 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Abonnement                     | 37,00 €       | 37,00 €       |
| Le M <sup>3</sup>              | 1,22 €        | 1,22 €        |
| Red. Fonds Dép. Adduction Eau* | 0,2860 €      | 0,2778 €      |
| Redevance pollution*           | 0,31 €        | 0,30 €        |

| Assainissement collectif (en HT) | Au 01/08/2015 | Au 01/08/2016 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Abonnement                       | 29,00 €       | 29,00 €       |
| Le M <sup>3</sup>                | 0,96 €        | 0,96 €        |
| Red. Modernisation des réseaux*  | 0,19 €        | 0,18 €        |

\*- Les tarifs des diverses redevances sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX du 29 juin 2016

### Eaux pluviales – Secteurs de la Jarrière et de la Marandais

Lors de la rencontre du 28 juin avec les riverains, la proposition de doubler en diamètre 500 et de se reconnecter au diamètre 300 existant dans le champ n'est pas accepté par le propriétaire du champ, M. de Lavenère-Lussan. En effet, ce dernier demande un nouveau busage jusqu'à la route départementale (ce qui représente un coût de 40 000 €). Après discussion, il est décidé de solliciter une nouvelle étude auprès d'HYDRATOP afin de définir les travaux à réaliser et les limites d'intervention (domaines public et privé). Du fait du transfert du service assainissement au 01/01/2017, il est probable que ces travaux, dont la réalisation n'interviendra pas en 2016, devront être supportés par la commune.

### Lotissement du Coudray

#### Travaux de 2<sup>ème</sup> phase

Le Conseil Municipal décide d'effectuer à court terme :

- les travaux de 2<sup>ème</sup> phase d'enrobés et de cheminements piétons du Nouveau Quartier (montant des travaux à définir par le maître d'œuvre, au vu des marchés conclus en 2013 (DCM du 28/02/2013)),
- les travaux d'éclairage public : acceptation du devis SDEGM, d'un montant de 11 060,00 € TTC, pour le passage des câbles et la fourniture et pose de 7 candélabres,

#### Modificatif du permis d'aménager

Suite aux différentes rencontres avec les riverains (cf. CR du CM de mai et juin), les modifications parcellaires porteront sur :

- le lot N° 4 : augmentation de la surface cessible du fait de la réduction de la largeur du chemin piétonnier à 1,50 M hors talus et extension au nord,

▪ la suppression de la parcelle N° 18 : le propriétaire de la parcelle N°17 a donné son accord pour l'achat de 125 M<sup>2</sup> de cette parcelle au prix accepté par la Municipalité de 52,00 € TTC le M<sup>2</sup> (tarif légèrement inférieur à celui annoncé). Le lot 18 sera donc divisé entre les lots 17 et 19.

Par contre, le lot N° 9 sera maintenu, les propriétaires ne souhaitant pas acquérir le délaissé de terrain dans les conditions proposées.

En conséquence, au vu de ces éléments et des allègements de construction approuvés lors du conseil du 12 mai 2016, le Conseil Municipal demande au maître d'œuvre, Atelier du Marais, d'établir le dossier modificatif du permis d'aménager.

### **Zone locative du Verger**

Les travaux de déplacement d'un candélabre, des réseaux eau potable et téléphonique, pour permettre l'installation de containers Rue du Verger devraient démarrer en juillet. Ces travaux seront supportés par la commune, dans le cadre de l'option, d'un montant de 3 982 € HT, figurant dans le marché signé avec Eurovia (cf. compte rendu du 09 juin 2016).

### **Parking Pétoulet**

Les travaux ont démarré et sont effectués par les entreprises SALMON (devis accepté de 2 256 € TTC) et EUROVIA (marché signé en septembre 2013). Ce parking comportera 6 à 7 places de stationnement, comme prévu initialement. L'aménagement de marches et d'un cheminement piétons entre le parking et la Forge, évoqué lors de la réunion du 25 février 2016, n'est pas abandonné mais ne peut être réalisé, dans l'immédiat, pour des raisons budgétaires (devis de 9 500 € HT).

Par ailleurs, G. DUCHEMIN demande qu'une rectification soit apportée au dernier compte rendu. En effet, il estime que la réimplantation du calvaire à l'emplacement mentionné dans l'acte notarié n'est plus réalisable (au lieu de n'est pas réalisable) du fait d'un manque de préparation du chantier. Néanmoins, cette observation ne fera pas l'objet d'une nouvelle délibération.

### **Accès PMR Boulangerie**

Le coût d'aménagement d'une rampe entre la porte du fournil et l'entrée du magasin est estimé à 9 240,00 € TTC (rampe sur un côté, 3 marches de l'autre côté + garde-corps). Le financement de ces travaux est envisagé en 2017 sous réserve de l'obtention d'une subvention DETR.

### **Impasse des Aulnes**

Suite à la réunion du 28 juin 2016 avec les riverains, il est proposé d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales en :

- modifiant le regard à l'entrée du passage piétonnier de l'école privée et d'installer un nouveau réseau (Ø 600) jusqu'au ruisseau (actuellement, les eaux passent par un réseau de Ø 300 se trouvant sur domaine privé),
- plaçant provisoirement des bandes type « plaques de ralentisseurs » à l'entrée de l'impasse des Aulnes pour dévier les eaux pluviales vers la Place Jean Bézier,

- demandant aux agents de nettoyer régulièrement les avaloirs et de refaire les joints du mur situé en limite de la propriété DEMOIRE ;
- sollicitant auprès de Laval Agglo dès 2017 l'établissement d'une étude globale portant sur la réfection des réseaux de la Rue des Lauriers, la Rue du Parc, l'impasse des Aulnes et l'impasse des Rosiers

### **Accessibilité des bâtiments publics**

Dans le cadre de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée) approuvé par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est engagé à effectuer une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux en 2016, d'un montant de 13 065 € HT. Or, la commune n'ayant pas obtenu de subvention DETR pour le financement de ces travaux, il est décidé de se limiter à 10 000 € de travaux d'équipement sanitaire et menuiserie sur l'ensemble des bâtiments, à l'exception des WC publics et de la salle des Associations reportés en 2017. Les travaux de l'église sont programmés en septembre prochain.

### **Travaux de voirie**

Conformément à la délibération du 04 juin 2015, le Conseil Municipal :

- demande à l'entreprise FTPB d'effectuer les travaux de voirie qui avaient été reportés en 2016 :

- ✕ réfection en bi-couche :

- des chemins de Venage (1 571 € HT intégrant les 250 € d'amenée, repli de matériel et installation du personnel) et de la Chouannière (1 870 € HT sous réserve d'une prise en charge à hauteur de 50 % par la commune de St Berthevin)

- des trottoirs de la Rue des Primevères : 1 911,26 € HT,

Par contre, la réfection des trottoirs de l'impasse des Aulnes est abandonnée, une étude de réfection des réseaux devant être engagée.

- ✕ travaux de points à temps : chemins du Coudray (1 500 € HT), de la Cupérie (750 € HT) et de la Bréhinière (estimation de 300 € HT)

### **Limiteur de son – Salle de loisirs**

Des demandes de devis sont en cours (une 1<sup>ère</sup> offre de 5 887,36 € TTC, jugée excessive, a été réceptionnée).

### **Cession chemins et portions de chemins**

Le délai de 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique pendant lequel les personnes intéressées peuvent manifester leur volonté de se regrouper en association syndicale étant expiré, le Conseil Municipal décide de :

- désaffecter les chemins ou portions de chemins en vue de leur cession aux conditions fixées (cf. compte rendu du 08 octobre 2015),
- de mettre en demeure les propriétaires riverains de les acquérir,
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes administratifs qui seront établis par le cabinet ZUBER de Laval.



**RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2016/2017**
**RESTAURANT SCOLAIRE**
**Avenant au marché d'achat des repas à la Mairie de Cossé le Vivien**

Dans le cadre du marché signé l'an dernier avec la commune de Cossé le Vivien, l'article 3.2 du CCAP stipulait que « les prix pourront être révisés, à chaque date anniversaire du marché, selon la valeur de l'indice INSEE « repas dans les restaurants scolaires et unitaires » connu et publié au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours ». Cet indice ayant été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il pourrait être remplacé par « l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménage – France – Nomenclature Coicop . 11.1.2 – Cantines ». Cet indice qui est moins représentatif du marché des produits de la restauration scolaire a augmenté de 2,27 % d'avril 2015 à avril 2016.

Aussi, après discussion, le Conseil Municipal accepte de signer un avenant avec la commune de Cossé stipulant que la révision du prix des repas sera prise par le Conseil Municipal de Cossé le Vivien, en concertation entre les 2 communes, au vu des résultats financiers de l'année N-1 et dans la limite du nouvel indice sus-énoncé.

Néanmoins, au vu des bons résultats de l'année 2015 (118 410 repas confectionnés, dépenses de 489 900 € pour 483 585 € de recettes d'où participation financière de 0,053 € par repas), la Mairie de Cossé a décidé de ne pas augmenter le prix de vente de ses repas au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et les maintient à 3,45 € quel que soit le type de repas fourni (maternelle ou primaire).

**Fixation des tarifs de l'année scolaire 2016/2017**

Les prix d'achat des repas n'augmentant pas à la rentrée de septembre, le Conseil Municipal décide de maintenir en 2016/2017 les tarifs appliqués lors de la précédente année scolaire, à savoir :

| Types de repas                   | Année scolaire 2015/2016 |      |      | Année scolaire 2016/2017 |      |      |
|----------------------------------|--------------------------|------|------|--------------------------|------|------|
|                                  | T1                       | T2   | T3   | T1                       | T2   | T3   |
| Maternelle (nés en 2012 et 2013) | 3,60                     | 3,70 | 3,88 |                          |      |      |
| (nés en 2013 et 2014)            |                          |      |      | 3,60                     | 3,70 | 3,88 |
| Primaire<br>Personnel communal   | 4,00                     | 4,12 | 4,31 | 4,00                     | 4,12 | 4,31 |

Tranche 1 - QF < 900 € -

Tranche 2 : 900 € < QF < 1 200 € -

Tranche 3 : QF > 1 200 €

**ACCUEILS DE LOISIRS – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2016/2017**

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les 3 tranches existantes sans modifier les montants des quotients familiaux (QF),

• de majorer de 2 % la participation des familles et fixe les tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit :

|                        | Tranche 1<br>QF < à 900 € | Tranche 2<br>900 € < QF < 1 200 € | Tranche 3<br>QF > 1 200 € |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Services               |                           |                                   |                           |
| <u>Périscolaire</u>    |                           |                                   |                           |
| - 1 H 30/jour          | 2,06 €                    | 2,16 €                            | 2,32 €                    |
| + 1 H 30/jour          | 2,87€                     | 3,04 €                            | 3,19 €                    |
| <u>Accueil loisirs</u> |                           |                                   |                           |
| <u>Mercredi + PV</u>   |                           |                                   |                           |
| - Journée              | 7,79 €                    | 8,22 €                            | 8,55 €                    |
| - Demi-journée         | 4,38 €                    | 4,66 €                            | 4,87 €                    |

PV : petites vacances

### COURS DE MUSIQUE

Le coût de fonctionnement de l'année 2015/2016 (fonctionnement et investissement confondus) s'élève à 136 529,67 € (contre 132 672,31 € en 2014/2015).

Ce coût est ensuite réparti entre les 3 communes de L'Huisserie, Montigné et Nuillé au prorata du nombre de trimestres (346 à L'Huisserie, 27 à Montigné, 49 à Nuillé), ce qui représente un coût de revient pour Montigné de 8 735,31 € réparti comme suit :

- 2 520,00 € à la charge des familles,
- 6 215,31 € à la charge de la commune pour 6 élèves (pour rappel, participation de 5 176,06 € en 2014/2015 et de 6 884,73 € en 2013/2014).

Cette somme ramenée au coût par élève étant toujours élevée, le Conseil Municipal décide de majorer de 2 % les tarifs de l'année 2016/2017 et les fixe comme suit :

| Par trimestre                  | Tarif « - de 20 ans »       |                             | Tarif « + de 20 ans »       |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                | Année scolaire<br>2015/2016 | Année scolaire<br>2016/2017 | Année scolaire<br>2015/2016 | Année scolaire<br>2016/2017 |
| Jardin musical ou formation    | 51,00                       | 52,00                       | 102,00                      | 104,00                      |
| Jardin musical 1 <sup>er</sup> | 87,00                       | 89,00                       | 174,00                      | 178,00                      |
| Instrument                     |                             |                             |                             |                             |
| Formation instrumentale        | 120,00                      | 125,00                      | 240,00                      | 250,00                      |
| Location instrument            | 33,00                       | 34,00                       | 66,00                       | 68,00                       |

Remise de 10 % accordée au 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille

Remise de 20 % accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### REVISION LOYER SALON DE COIFFURE

Conformément au bail en vigueur et au vu de l'indice des loyers commerciaux des 1<sup>er</sup> trimestres 2015 et 2016, le Conseil Municipal décide de majorer le loyer du salon de coiffure de 0,074 % et le fixe à 314,69 € (au lieu de 314,46 €), avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

### **NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA LUDOTHEQUE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les horaires de la ludothèque sont modifiés comme suit :

- en période scolaire :
  - \* mercredi de 15 h 00 à 18 h 00 et
  - \* samedi de 10 h 30 à 12 h 00
- pendant les vacances scolaires (petites vacances et juillet) :
  - \* mercredi de 15 h 00 à 17 h 00 et
  - \* samedi de 10 h 30 à 12 h 00

### **REMBOURSEMENT VISITES MEDICALES**

Les permis de conduire C et E étant obligatoires pour la conduite d'un tracteur avec remorque, le Conseil Municipal décide de rembourser aux agents techniques titulaires des dits permis le coût des visites médicales quinquennales nécessaires à leur renouvellement

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 21 Juin 2016**

Effectifs prévisionnels de rentrée 2016 : 73 élèves dont 29 en classe maternelle, 19 en CP + CE1 et 25 en CE2 et CM. Cette année, les GS resteront à la maternelle puisque les nouveaux programmes incluent les GS dans le cycle 1. Cependant, en cours d'année, des séances de découverte du monde, en commun avec les CP, leur seront proposées afin qu'ils se familiarisent avec les lieux et les adultes de l'école élémentaire.

Portes-ouvertes : Lors des portes-ouvertes de mai, quelques familles ont pu découvrir les lieux.

Evaluations CM2 : Les résultats sont très corrects en mathématiques mais décevants en français, notamment en grammaire et orthographe.

#### Projets pour l'année 2016/2017

- Souhait de création d'un orchestre de percussions de récupération, permettant le travail de l'écoute, du rythme, en interdisciplinarité avec les sciences (cycle 3), les arts visuels (tous cycles), la géographie (musiques du monde),
- Création d'un potager à l'école primaire avec des carrés potagers, des jardinières au pied des grillages pour y faire pousser des plantes grimpantes, un nouveau composteur, du mobilier de jardin ... Le coût est estimé à 2 090,85 € TTC et sera prélevé sur la section d'investissement même si certaines factures ne pourront y être affectées.

En matière de travaux, l'équipe enseignante souhaiterait que soit réalisé cet été :

- la réfection de peinture des jeux au sol de la cour de l'école primaire,
- la connexion internet entre les anciens et les nouveaux bâtiments de l'école primaire (relancer Chris Elec, le devis ayant été accepté depuis plusieurs mois),

Par ailleurs, elle signale le problème d'odeurs désagréables et persistantes à l'école maternelle (voir passage de caméra avant d'engager des travaux).

Il est également signalé que l'Amicale souhaiterait disposer de locaux plus accessibles que le grenier de l'ancienne maison de l'école publique pour le rangement de son matériel (l'éventualité de l'ex-maison des jeunes est abandonnée, en raison du mauvais état du plancher – Voir éventuellement l'ex-salle du Club du Manoir).

### **PROJETS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX**

Le Conseil Départemental a listé différents projets routiers à réaliser au sein de Laval Agglomération dont l'extension du parking de co-voiturage (création de 8 places de stationnement complémentaires) au carrefour du Haut-Chêne à Montigné. Ce projet, classé au 10<sup>ème</sup> rang de priorité a été propulsé au 3<sup>ème</sup> rang par la commission aménagement de Laval Agglomération.

### **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Afin de pouvoir prendre en charge le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre du multiservices d'un montant de 750 € HT, le Conseil Municipal décide d'effectuer un virement de ce montant de l'article 2315-62 (voie de contournement de Narbonne) à l'article 2313-68 (multiservices).

### **CORRESPONDANT OUEST-France**

Le nouveau correspondant Ouest-France est M. Pierre BERTON – Tél. 06.32.91.87.33 ou 02.43.66.05.73 – Adresse mail : [pierre.berton56@orange.fr](mailto:pierre.berton56@orange.fr)

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

A ce jour, la commune n'a pas reçu de réponse à sa demande de mise en place de plages horaires supplémentaires pour le TULIB, notamment le matin pour permettre aux jeunes de l'utiliser lorsque les cours commencent à 10 H.

Par ailleurs, une élue voudrait avoir l'assurance que les jeunes, dans le cadre de l'entente de football, pourront continuer à l'emprunter pour se rendre aux entraînements à Ahuillé.

Quant au transport primaire, un courrier a été adressé aux familles bénéficiaires. M. MARGERIE qui assurait le transport en qualité de sous-traitant de Kéolis, doit remettre une proposition chiffrée dans le cas où la commune accepterait d'en supporter le coût (une prise en charge départementale est exclue, la compétence transport étant intercommunale).

Il est également signalé que le centre de formation des apprentis qui n'était pas desservi jusque-là, le sera à la rentrée prochaine par le car de ligne du Haut-Chêne.

### **COMMUNICATION – NOUVEAUX HABITANTS**

Une pochette comprenant plusieurs fiches intégrant un système « flashcode » permettant un renvoi direct sur le site internet de la commune a été présentée en commission communication. Ces documents, destinés aux futurs habitants, ne semblent

pas faire l'unanimité. Aussi, contact a été pris avec Repères pour lui demander de faire des propositions d'adaptation du guide pratique existant.

### **RENCONTRE AVEC LES NOUVEAUX HABITANTS**

La rencontre avec les nouveaux habitants installés sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dont ceux de la zone locative du Verger) est fixée au samedi 24 septembre 2016, à 11 heures.

### **DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (sous toute réserve, en fonction des dossiers à examiner) :**

- Le jeudi 22 septembre 2016
- Le jeudi 13 octobre 2016
- Le jeudi 24 novembre 2016
- Le jeudi 15 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Visé par le secrétaire  
de séance,

Le Maire,